

L'an deux mil vingt, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Municipal d'Animation, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire sortant.

Étaient présents,

Marie LIGONNIERE, Pierre GALERNEAU, Françoise MENES, Patrick ORGERON, Carole MIQUEL, Jean-Jacques SAGOT, Carole ROCHAIS, Philippe TARRADE, Sidonie LASSANDRE, Olivier ATTANE, Dominique BRIENS, Frédéric SERVAIS, Violaine CHARIL, Christian PREVOST, Sylvie GLUARD, Christophe CHEVRIER, Fabienne DE BEUVRON, Cédric LAFAGE, Marion SINEUX, Franck MADIER, Marie-France CHABAUD, Patrick EVENNOU, Corinne NICOLET, Guy DENIER, Nicole THOREAU, Philippe MORISSET, Corinne BENETREAU, Sébastien BEROT, Nadine JUHEL.

Étaient absents,

Madame Carole ROCHAIS (pouvoir à Monsieur Philippe TARRADE), Madame Marion SINEUX (pouvoir à Monsieur GALERNEAU).

Monsieur MADIER Franck été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	29/06/2020
Membres en exercice	29
Membres présents	27
Procurations	02

Le Maire sortant, Monsieur Guy DENIER, remercie le public d'être venu aussi nombreux et invite les personnes présentes à poursuivre cet acte de citoyenneté en se rendant régulièrement aux séances du Conseil Municipal pour les six années à venir.

Le Maire sortant, Monsieur Guy DENIER procède à l'appel nominal des conseillers nouvellement élus.

Le Maire sortant, Monsieur Guy DENIER constate que le quorum est atteint.

Le Maire sortant, Monsieur Guy DENIER déclare les nouveaux conseillers installés dans leur fonction.

Le Maire sortant, Monsieur Guy DENIER, informe les membres présents que la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément à l'obligation faite par l'État, se tiendra le vendredi 10 juillet prochain à 17 heures, pour les élections sénatoriales. Monsieur Guy DENIER précise que l'absence de quorum entrainera une deuxième réunion impérative le mardi 14 juillet 2020.

Avant de passer la parole à la doyenne de l'assemblée, Monsieur Guy DENIER souhaite dire quelques mots.

M. DENIER : « Il me revient comme Maire de féliciter tous les élus présents pour ce traditionnel et solennel conseil municipal d'installation. Ce lieu, le CMA, est inhabituel mais il est connu. Il est emblématique de la dynamique de notre commune. Il nous permet d'assurer ce soir la tenue de notre conseil dans les conditions conformes aux règles

sanitaires toujours en vigueur. Nous assurons également l'accueil, toujours dans les mêmes conditions d'état d'urgence sanitaire d'un nombre maximal de public et avons rajouté une accessibilité vidéo, en direct, de manière électronique pour nos concitoyens ne pouvant être physiquement présents dans cette salle. Je remercie les services pour cette installation.

Une page de la démocratie locale s'est tournée dimanche dernier, la crise sanitaire laissera des traces sur cette élection. Nous ne saurons jamais ce que pensent plus d'un électeur sur deux de leur quotidien. A cette crise, se rajoute l'évolution particulière du rapport des citoyens à la politique, où l'immédiateté émotionnelle sans démonstration et sans preuve des réseaux sociaux prive le politique du temps et de la nécessité d'expliquer, de partager et de convaincre de la pertinence des propositions et de la mise en œuvre des politiques publiques au service de l'intérêt général.

Comme nous le proposait Paul VIRILIO dans sa réflexion sur la vitesse, il y a bien sûr le temps qui passe mais surtout la disparition progressive du temps qu'il faut. J'exprime au nom de la liste que j'ai eu l'honneur de conduire, « Périgny, une ville pour tous », mes remerciements au 1315 citoyens qui ont soutenu la poursuite de l'action municipale qui fait de Périgny une ville qui assure les besoins de tous et s'efforce de satisfaire les attentes du plus grand nombre.

Je souhaite quitter ce conseil dans quelques jours, aussi je veux maintenant remercier toutes les équipes d'élus et colistiers engagés dans le civisme de l'action municipale. J'ai eu l'honneur de les côtoyer dans leur diversité, ils ont jalonné et enrichi mes 43 années de vie publique locale, qu'ils aient été Maire, adjoints, conseillers municipaux ou candidats. Nous avons tous beaucoup donné pour structurer notre commune, pour proposer des services et des équipements utiles à notre population. Nous avons correctement me semble-t-il entamé la réorientation et les transitions indispensables à notre futur commun et à celui surtout des prochaines générations. Cette route vers la bonne ville, comme l'écrit Eric ORSENNA, est irréversible. Je veux associer à mes remerciements, les bénévoles de la vie associative et leurs exceptionnelles actions qui concourent à la dynamique et à la vitalité de notre ville. Nous avons partagé ensemble une belle tranche de vie et j'en suis honoré. Je veux enfin remercier les personnels des services de nous avoir accompagnés durant ce dernier mandat. De la crèche à l'EHPAD, en passant par les écoles, le centre aquatique, les services techniques et administratifs. Ils nous ont démontré particulièrement durant ces 3 derniers mois les valeurs et le sens aigu qu'ils ont de leurs missions. Toutes et tous ont à cœur le service public ; ils seront encore là demain, ils méritent votre respect et votre sollicitude. Dans quelques jours, je démissionnerai avec quelques collègues pour laisser la place à des élus plus jeunes, plein de ressources et d'avenir. Nous les accompagnerons dans leur parcours pour que Périgny, soyez-en sûr, poursuive sa marche en avant et cette aspiration je la propose à l'ensemble des élus ce soir. Je vous remercie de m'avoir patiemment écouté. »

Monsieur Guy DENIER donne la parole à Madame Marie-France CHABAUD.

Madame Marie-France CHABAUD, doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée pour l'élection du maire.

Madame la Présidente désigne Monsieur Franck MADIÉRIER comme secrétaire de séance.

DEL-2020_40 Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7,

Entendu l'exposé de la présidente de séance, Madame Marie-France CHABAUD, doyenne d'âge, qui rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

Madame la Présidente constitue le bureau de vote et sont désignés accesseurs :

- **Madame Corinne BENETREAU**
- **Monsieur Philippe TARRADE**

Les candidats suivants se présentent :

- **Monsieur Sébastien BÉROT**
- **Madame Marie LIGONNIERE**

Il est procédé à un vote au scrutin secret.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, il est trouvé dans l'urne 29 (vingt-neuf) enveloppes ;

On compte 0 (zéro) enveloppe sans bulletin, 23 (vingt-trois) bulletins pour Madame Marie LIGONNIERE et 6 (six) bulletins pour Monsieur Sébastien BÉROT.

Madame Marie LIGONNIERE est proclamée élue maire à la majorité absolue par 23 voix pour et installée dans ses fonctions.

Avant de procéder à la remise de l'écharpe, Madame la Présidente souhaite dire un petit mot en tant que doyenne.

Mme CHABAUD : « Madame le Maire, Mesdames, Messieurs, mes amis, lorsque l'on m'a dit à la proclamation des résultats que c'était moi en tant que doyenne d'âge qui devais présider la première séance de mandature, que c'était l'usage. Je n'avais pas du tout songé à cette éventualité, je l'ignorai même totalement. J'ai pensé, moi je me sens jeune encore et doyenne d'âge !

Il est vrai que les récents évènements ont largement contribué aussi à nous ramener à cette réalité. Il me revient en mémoire une phrase de Marguerite YOURCENAR, encore une femme – quand on vieillit, sans doute parce qu'on va moins vite, les honneurs nous rattrapent – c'est donc un honneur et même le privilège de l'âge puisqu'il faut y trouver avantage, qui m'a permis d'occuper cette place de présidente pour le premier conseil de mandature même si cela n'aura duré que quelques minutes.

C'est avec beaucoup d'émotion mais aussi avec une immense fierté au nom de notre collectif, de tous nos électeurs, des habitants de Périgny et aussi au nom de toutes les femmes en particulier celles de ma génération que je remets cette écharpe de maire à Marie LIGONNIERE.

Je sais que tous ensemble nous saurons relever les défis qui nous attendent, c'est notre responsabilité et l'honneur qui nous incombe pour les six années à venir. »

Madame la Présidente remet l'écharpe de Maire à Marie LIGONNIERE.

DEL-2020_41 Fixation du nombre d'adjoints

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre légal d'adjoints ne peut excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit un maximum de 8 adjoints pour la commune de Périgny.

Madame le Maire précise que les délégations n'ont pas à être énoncées lors du conseil municipal mais souhaite néanmoins présenter l'organisation de la future équipe afin de justifier cette demande de 8 postes d'adjoints.

- 1^{er} adjoint :** Organisation des espaces et du développement harmonieux des territoires, le patrimoine communal et la gestion de la voirie,
2^{ème} adjoint : Petite enfance, enfance, éducation et sport,
3^{ème} adjoint : Urbanisme durable et mobilité douce,
4^{ème} adjoint : Culture, animation, vie associative et politique d'inclusion,
5^{ème} adjoint : Politique sociale, solidarités et assistance aux victimes,
6^{ème} adjoint : Communication et transparence,
7^{ème} adjoint : Ressources Humaines, qualité de vie au travail des agents, économie sociale et solidaire, commerces et services de proximité,
8^{ème} adjoint : Jeunesse et accompagnement vers la vie active.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-1,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt en vue d'assurer la bonne marche de la collectivité de fixer le nombre d'adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de créer, pour la durée du mandat 8 (huit) postes d'adjoints au maire.

DEL-2020_42 Election des Adjoints

Après avoir fixé le nombre d'adjoints, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. L'ordre de présentation doit apparaître clairement. L'ordre des adjoints déterminera l'ordre du tableau.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Les candidats de la liste qui remportent l'élection sont proclamés élus.

La liste : « Périgny tous Acteurs » a été présentée avec les noms suivants :

Monsieur Patrick ORGERON, Madame Carole MIQUEL, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame MENES Françoise, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL,

Madame le Maire demande si d'autres listes se présentent.

Pas d'autres listes.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-4 et L 2122-7,

Vu la délibération n° 2020-41 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Entendu l'exposé de Madame le Maire qui rappelle que les adjoints sont élus par liste, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Il est procédé à un vote à scrutin secret.

Après dépouillement, il est trouvé dans l'urne 29 enveloppes ; on compte 0 bulletin nul, 6 bulletins blancs et 23 bulletins pour la liste « Périgny tous Acteurs ».

Monsieur Patrick ORGERON, Madame Carole MIQUEL, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame MENES Françoise, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL,

sont proclamés élus à la majorité absolue, par 23 voix, dans l'ordre du tableau suivant :

- 1^{er} adjoint : ORGERON Patrick
- 2^{ème} adjoint : MIQUEL Carole
- 3^{ème} adjoint : SAGOT Jean-Jacques
- 4^{ème} adjoint : MENES Françoise
- 5^{ème} adjoint : TARRADE Philippe
- 6^{ème} adjoint : LASSANDRE Sidonie
- 7^{ème} adjoint : GALERNEAU Pierre
- 8^{ème} adjoint : CHARIL Violaine

Madame le Maire remet à chaque adjoint son écharpe.

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local qui a été remise à chaque conseiller.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

DEL-2020_43 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (29).

Seuls 18 points sont retenus dans un premier temps.

Les délégations transmises par le Conseil Municipal sont signées personnellement par le maire, ou le premier adjoint en cas d'empêchement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal. Les délégations consenties en matière d'emprunt prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18, L 2122-22 et L 2122-23

Considérant la nécessité de déléguer des attributions au Maire pour un bon fonctionnement du service public,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par, 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour, en outre, être chargé en tout ou partie, et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

En cas d'empêchement, Madame le Maire donne délégation au Premier adjoint.

Madame le Maire rendra compte des décisions prises sur le fondement de la présente délibération lors de la réunion du Conseil Municipal suivant la date de la décision.

Avant de lever la séance, Madame le Maire souhaite dire quelques mots.

Madame le Maire : « Aujourd'hui c'est une journée particulière pour moi, mais aussi pour les membres de l'équipe municipale qui ont beaucoup travaillé et qui sont aujourd'hui présents avec beaucoup d'émotion. Une journée particulière pour l'équipe sortante dont je perçois forcément la déception. Une journée particulière pour les agents de la municipalité qui doivent être assez partagés entre cette envie de changement et à la fois cette inquiétude liée à ce changement. Surtout une journée particulière pour vous, habitantes et habitants de Périgny car nous sommes face à une situation assez inédite sur la commune.

Et c'est donc un moment fort que nous vivons ; un moment fort pour différentes raisons.

La première raison tient au contexte particulier de ces élections, nos vies ces derniers mois ont été bouleversées, bousculées par des règles sanitaires strictes, des restrictions apportées à nos libertés individuelles, ces restrictions qui vont nous empêcher de partager un moment convivial à l'issue de ce conseil municipal. Mais croyez-moi, à la fin de cette période, qui je l'espère ne se renouvellera pas, nous pourrons organiser ce pot.

Cette période a néanmoins mis en avant la nécessité absolue pour notre société de placer la solidarité, le partage et la bienveillance au cœur de la politique, au sens large, au sens noble et donc a fortiori la politique d'une commune.

Les piliers de notre projet qui étaient échanger, partager et agir restent toujours ces piliers-là, ils ont montré qu'ils avaient du sens pendant cette période et prennent toujours tout leur sens. Ces piliers vous les avez validés dimanche dernier par vos votes.

C'est un moment fort ensuite puisqu'une large majorité des citoyens qui se sont manifestés dimanche dernier ont choisi l'alternance après 12 années de mandat de Monsieur DENIER et d'une partie de son équipe.

L'alternance c'est pour moi le gage d'une démocratie de qualité lorsque cette alternance permet certaines choses à savoir, réinterroger ses habitudes, observer le monde et en ce qui nous concerne la ville de Périgny avec un regard nouveau et d'ouvrir de nouveaux horizons. Et pourtant le choix du renouveau n'est pas un choix facile, et c'est aussi quelque part le choix de l'inconnu.

Alors, à nos opposants, et vous apprendrez avec le temps que je n'aime vraiment pas ce terme, mais à leurs opposants et à leurs représentants, j'aimerais qu'ils observent avec attention le projet que nous avons mené sans faux semblant et sans caricature.

Aujourd'hui nous avons de grands défis à relever et deux piliers ont fondé notre projet :

- La participation des citoyens, vous souhaitez être écoutés mais écoutés sincèrement, vous demandez à être associés, mais associés concrètement et vous aspirez à une démocratie locale active.

- Une écologie responsable, celle qui englobe le respect de la nature certes mais aussi de l'Homme. Celle qui devra être un impératif lié à chaque action municipale dans la cohérence, la transparence et la sincérité.

Périgny est la troisième commune de la CDA, elle doit impérativement retrouver sa juste place au sein de la CDA précisément pour agir sur ces deux piliers essentiels.

Quelle est l'ambition derrière ? Nous avons l'ambition d'agir désormais sur le premier point qui est l'urbanisme, l'urbanisme va devoir s'inscrire dans une logique de développement durable car l'urbanisme doit être un vecteur de lien social, d'économie et de culture notamment.

Nous devons agir sur nos déplacements qui doivent être facilités dans une logique de respect de l'environnement.

Nous devons favoriser impérativement les mobilités douces et l'accès au transport collectif.

Nous devons agir aussi sur l'économie sociale et solidaire et être sur ce point porteur de projets au niveau communautaire.

Nous devons également agir sur le développement des commerces de proximité.

Nous devons travailler sur une meilleure alimentation avec le développement indispensable d'un projet alimentaire territorial dans lequel il va falloir faire preuve d'initiatives.

Sur notre jeunesse, là aussi il va falloir faire preuve d'innovation, pour s'adapter aux nouvelles contraintes de la Société.

Il va falloir prendre soin aussi de nos aînés et intervenir en prenant en compte une nécessité de sortir d'un carcan qui ne fonctionne plus. Nous devons agir sur le maintien à domicile, sur l'assistance aux aidants, agir avec une vraie politique sociale qui s'étendra aussi à la prise en charge des victimes d'infractions.

Nous devons agir sur la culture qui n'est pas la cerise sur le gâteau, car elle est aussi un vecteur d'intégration et d'inclusion.

Nous devons agir sur le dynamisme de la ville, grâce à nos nombreuses associations culturelles et sportives.

Nous devons agir sur une politique de prévention, pour une meilleure sécurisation des biens et des personnes mais dans une logique de proximité.

Et nous devons agir pour de la transparence, notamment au niveau des finances et pour une meilleure communication.

Il n'y a pas de hiérarchie dans cette présentation car chaque point sera notre priorité, et je suis pressée tout comme vous de voir ce changement. Pourtant, il faut accepter le temps, le temps du bilan tout d'abord, le temps des rencontres, le temps des audits, audits sur les finances et la qualité de vie au travail, et le temps de l'élaboration d'une nouvelle méthode de fonctionnement. Cette nouvelle méthode, nous devons l'élaborer premièrement avec les agents dont nous avons tant parlé. Une rencontre est prévue avec tous les agents de la commune, dès vendredi prochain. Je dois leur dire aujourd'hui que nous devons apprendre à travailler ensemble et nous travaillerons ensemble dans le respect et la bienveillance. Cette nouvelle méthode, nous devons aussi l'élaborer avec ce que je qualifierai mais on trouvera un autre terme, d'opposants. Nous avons tous des compétences à apporter, nous devons nous enrichir les uns des autres à partir du moment où notre démarche est respectueuse.

Cette méthode nous l'élaborerons aussi avec les élus de mon équipe, les élus de l'équipe de Périgny tous Acteurs que je remercie encore ce soir. Je ne sais pas si vous avez prêté attention mais tout au long de cette campagne nous ne vous avons jamais appelé à voter pour Marie LIGONNIERE mais pour Périgny tous Acteurs. C'est ça la cohérence de notre équipe, nous sommes avant tout une équipe, nous avons fonctionné en cohérence et nous continuerons à le faire en cohérence totale avec notre projet qui est basé sur une intelligence collective et qui répond à l'expression que vous connaissez bien – seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin – ensemble c'est donc nous, cette équipe, et je remercie chacune et chacun pour son engagement, sa présence, son soutien, mais aussi pour les compétences et les expériences que vous allez apporter à Périgny. Et ensemble bien sûr, c'est avec vous, habitants de Périgny, puisque c'est là le sens de notre projet.

Attention, ce temps dont je vous parle n'est pas celui de l'immobilisme, bien au contraire, c'est le temps pour une action concrète et efficace.

Enfin, je vous remercie toutes et tous pour la confiance que vous m'accordez, en m'élisant à la place de maire, je mesure parfaitement l'ampleur de la tâche.

Je vous assure ici, ce soir, de tout mon engagement, de toute mon envie, de toute la force de mes convictions, et je ferai en sorte d'assurer la mission que vous m'avez confiée avec responsabilité, détermination mais bien sûr avec empathie.

Je vous remercie. »

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois juillet deux mille vingt à 19 heures et 30 minutes, a été, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgés, les assesseurs et le secrétaire.

Prochain Conseil Municipal :

- Le vendredi 10 juillet à 17h00 au CMA
- Le mercredi 15 juillet 2020 à 18h30 au CMA